



AVIS PUBLIC-DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de Règlement 2024-077 modifiant le Règlement de zonage 552-00 afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la Municipalité de Newport

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

Objet du projet et demande d'approbation référendaire

La Municipalité de Newport modifie son règlement de zonage pour sa concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François concernant la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire.

À la suite de l'assemblée publique tenue le 17 juin 2024, la Municipalité de Newport a adopté, le 2 juillet 2024 le second projet de règlement 2024-077 modifiant le Règlement de zonage 552-00 afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la Municipalité de Newport.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur tout le territoire de la municipalité afin que le projet de règlement qui contient ladite disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- 1) Nouveaux usages d'établissement d'hébergement touristique résidentiel principal et établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire rural comme usages autorisés à l'intérieur des zones agricole, rurale, forestière et villégiature ;
- 2) Nouveaux usages d'établissement d'hébergement touristique résidentiel principal et établissement d'hébergement touristique résidentiel secondaire comme usages autorisés à l'intérieur des zones mixte et résidentielle.

Zones visées :

Toutes les zones au schéma d'aménagement.

Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 11 juillet 2024 avant 16h30 ;
- Être signée par au moins 78 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles ;

Personnes intéressées :

- 1) Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juillet 2024 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.



- 2) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou des occupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 juillet 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Les dispositions du second projet de règlement, qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, sont réputées **approuvées par les personnes habiles à voter**.

Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sis au 1452, route 212, Newport ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité : <https://www.municipalitenewport.com/>

Le formulaire de demande d'approbation référendaire ainsi que les différentes procurations sont disponibles sur le site Web de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal. De plus, des informations concernant ce processus peuvent être fournies au bureau de la municipalité auprès de la directrice générale à l'adresse suivant municipalite.newport@hsfgc.ca ou par téléphone au 819 560-8565.

Donné à NEWPORT, ce 4^e jour de juillet 2024

Hélène Dumais
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Hélène Dumais, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 4^e jour de juillet 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE QUATRIÈME (4) JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière